

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.295

10 octobre 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u>
2. Organisme responsable: Département de l'énergie (314)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Appareils de conditionnement de l'air pour appartements ou bureaux, chauffe-eau, appareils de chauffage direct, fourneaux domestiques mobiles, cuisinières et fours, machines à laver le linge, ballasts pour lampes ou tubes à décharge (SH 84.15, 84.19, 84.50, 85.04, 85.16)
5. Intitulé: Programme d'économies d'énergie pour les produits grand public; notification préalable d'un projet de réglementation relative aux normes d'économie d'énergie applicables à neuf types de produits grand public (11 pages).
6. Teneur: La loi sur la politique de l'énergie et la conservation de l'énergie prescrit des normes d'économie d'énergie applicables à certains appareils domestiques importants et charge le Département de l'énergie d'administrer un programme d'économies d'énergie pour ces produits. L'objet de cette notification préalable d'un projet de réglementation est le suivant: 1) présenter les classes de produits que le Département de l'énergie se propose d'analyser afin que des observations puissent être présentées; 2) présenter un examen détaillé de la méthode d'analyse et de modèles analytiques que le Département de l'énergie se propose d'utiliser pour procéder à des analyses en rapport avec le projet de réglementation; et 3) faciliter la collecte d'informations et d'observations avant la publication ultérieure d'une notification de la réglementation proposée.
7. Objectif et justification: Economies d'énergie
8. Documents pertinents: 55 FR 39624, 28 septembre 1990; 10 CFR Partie 430 - Sera publié dans le Federal Register après adoption.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer.
10. Date limite pour la présentation des observations: 12 décembre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: